

Règlement exposants du vide-greniers de Gréasque

Article 1 : Le marché aux puces ou vide-greniers est prioritairement destiné aux non-professionnels. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, d'animaux vivants et d'armes (armes à feu, armes blanches, armes de chasse, munitions, tous objets contendants...) est strictement interdite. Interdiction de vendre des denrées alimentaires sauf autorisation.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association loi 1901 « Syndicat d'initiative de Gréasque ». Elle se tient sur le mail, devant le collège de Gréasque, de 9H00 à 18H00.

. L'accueil des exposants débute à 7H00 (placement) jusqu'à 8H30

. Au-delà, les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservés, dans la limite d'un nombre d'emplacement disponible.

Le règlement se fait au moment de l'inscription, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, et ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier (s). Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription et présente une pièce d'identité (obligatoire). Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : L'entrée des véhicules dans la zone se fait par la contre allée devant le Syndicat d'initiative et le collège de Gréasque (accessible par le rond-point de la pharmacie), selon les horaires définis par zone. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules seront parqués dans les lieux autorisés (parking du stade, du centre village, de l'école maternelle, sous le gymnase, ...), sans provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations. Un coupon indiquant le n° de stand du propriétaire du véhicule est donné par le(s) placier(s) et doit être apposé à l'intérieur du véhicule (bien visible de l'extérieur).

Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation. Votre responsabilité est en jeu, branchez vos feux de détresse si vous êtes en arrêt provisoire sur la chaussée. Avant 18h00, il est demandé de ne pas procéder au réembarquement de son stand et de quitter les lieux, sans l'autorisation des organisateurs, afin de ne pas perturber la zone d'exposition.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les emplacements réservés et non occupés après 8H30 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur (si.greasque@free.fr) au moins 24 heures avant le début du marché aux puces sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 8 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux puces et vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballeage (arrêté préfectoral du 06 juillet 1999).

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge dans les containers autorisés (déchets sélectifs), ou quand cela est le cas dans les bennes mis à disposition à cet effet sur place par les organisateurs. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 11 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Article 12 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.